

Contribution financière des familles LYCEE

Monsieur, Madame,

Nous vous prions de trouver ci-après le tarif qui sera en vigueur pour l'année 2017-2018.

Les frais fixes couvrent les frais propres à chacun.

Ils s'élèvent à :

- **242 €** pour les classes de Seconde, compte tenu des oraux de français,
- **320 €** pour les classes de Première et Terminale où nous incluons les interrogations orales (colles) préparatoires au Baccalauréat et les frais de dossier.

Ils comprennent les sommes que nous payons, par élève, aux différents organismes auxquels nous adhérons, ainsi que les frais d'assurances, de visite médicale systématique et les frais sportifs. Ils sont réglés au premier trimestre ou au trimestre de rentrée de l'élève. Nous essayons, au maximum, de demander des prix nets, sauf dépenses personnelles.

La contribution financière des familles permet l'acquisition ou le renouvellement de matériels pédagogiques informatiques ou audiovisuels, indispensables aujourd'hui dans la poursuite des différentes formations. C'est grâce à elle également que sont régulièrement entretenus ou rénovés les locaux scolaires de l'Institution.

En outre, nous proposons à tous les parents d'élèves, en précisant toutefois que nous ne pouvons que les y inviter, à participer à **une contribution volontaire pour la préservation et l'entretien du patrimoine immobilier** dont tous les élèves jouissent au quotidien. Cette ligne supplémentaire apparaîtra pour un montant annuel par famille de 50 € dans la facturation du 2^{ème} trimestre et sera versée exclusivement et intégralement au Fonds de Dotation « Les Chartreux St Irénée ». Cette association, reconnue d'intérêt général, est donc à même de délivrer de manière systématique un reçu fiscal donnant droit à une réduction de 66 % de l'impôt sur le revenu, la contribution volontaire se ramenant ainsi réellement à la somme de 17 € par an et par famille.

Nous rappelons que les inscriptions dans une catégorie donnée : externe, demi-pensionnaire, interne, **sont prises pour l'année** en raison de nos engagements vis-à-vis de la société de restauration. Les élèves externes de l'école, du collège et de seconde doivent déjeuner en famille. Le tarif de la **demi-pension** comprend quatre repas de midi par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il varie en fonction de la durée de l'année scolaire.

A l'inverse de l'Enseignement public, nous ne bénéficions d'aucune subvention des collectivités territoriales.

Pour l'internat : toute année commencée est due dans sa totalité. Un remboursement partiel ne peut être envisagé que si la chambre est occupée par un nouvel interne.

Les repas occasionnels doivent être réglés à part au Service Comptabilité ou en ligne sur le site :

<https://secure.leschartreux.com>, au prix de : **7,10 €** : pour 1 repas
69,00 € : pour 10 repas

Pour éviter que les élèves ne dépensent autrement l'argent qui leur est donné pour régler les repas, il est recommandé d'établir un chèque à l'ordre de l'Institution des Chartreux.

Périodes	Contribution familiale Externat	Demi-pension (4 repas/semaine) qui se rajoute à l'Externat	Internat (se rajoute à l'externat)
Seconde	1° trimestre 654 € (dont frais fixes)	362 €	1 694 €
	2° trimestre 452 €	274 €	1 283 €
	3° trimestre 402 €	145 €	678 €
Première	1° trimestre 732 € (dont frais fixes)	362 €	1 694 €
	2° trimestre 452 €	274 €	1 283 €
	3° trimestre 202 €	150 €	847 €
Terminale	1° trimestre 732 € (dont frais fixes)	362 €	1 694 €
	2° trimestre 452 €	274 €	1 283 €
	3° trimestre 402 €	155 €	968 €
La contribution volontaire versée au Fonds de Dotation « Les Chartreux St Irénée » (50 euros) est portée sur la facture du 2 ^{ème} trimestre et est incluse dans les tarifs mentionnés ci-dessus.			

Le tarif INTERNAT couvre cinq repas de midi et quatre repas du soir et petits-déjeuners par semaine, ainsi que le logement annuel. Tous les internes doivent prendre les repas à l'Institution. La pension de l'internat de Terminale couvre toute l'année scolaire y compris la période de révisions et d'examens. L'année scolaire compte 32 semaines, sauf départs de classes anticipés.

Les tarifs de demi-pension et d'internat varient selon la longueur des trimestres, limités par les vacances scolaires de Noël, de Printemps et le départ des élèves l'été.

Les trimestres sont payables d'avance, sauf adhésion au prélèvement automatique, à réception des factures, à moins d'un accord préalable avec le Service Comptabilité. Elles sont envoyées fin septembre, début janvier et courant avril.

Le Service Comptabilité vous propose un règlement par chèque, en espèces ou par carte bancaire (sur le site de la Croix Rousse) ou en ligne sur le site <https://secure.leschartreux.com>. Les codes d'accès restent valables d'une année à l'autre et seront envoyés fin août aux nouveaux inscrits.

Il est indispensable de rappeler lors du règlement : nom, prénom et classe de l'élève et de joindre le talon de la facture.

Vous pouvez adhérer au paiement par prélèvement mensuel de vos factures trimestrielles en retournant les documents joints à cet envoi.

Tout trimestre commencé est dû en totalité pour la scolarité. Les tarifs de la demi-pension sont forfaitaires et ne donnent pas lieu à réduction, sauf pour une absence pour maladie égale ou supérieure à une semaine complète.

Le passage de la situation d'externe à demi-pensionnaire, ou l'inverse, ne peut être qu'exceptionnel et soumis à l'approbation du Directeur de Division. Ils ne peuvent être effectifs qu'aux changements de trimestre.

REDUCTIONS : Sont consenties sur la scolarité :

1) Aux familles nombreuses, à partir de trois enfants à charge :

- **18 € trimestre**, soit 54 € pour l'année, pour chaque enfant inscrit à l'Institution (réduction consentie d'année en année pour les anciens).
- En cas de changement de situation, nous faire parvenir, **AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2017**, copie(s) correspondante(s) du livret de famille. Pour les nouveaux, la prise en compte est faite à partir de la fiche familiale fournie dans le dossier.

2) Pour plusieurs enfants inscrits dans le groupe scolaire Chartreux :

Réduction qui peut se cumuler avec la réduction « famille nombreuse » :

- pour 2 enfants : **18 € par trimestre**, soit 54 € pour l'année, par enfant
- pour 3 enfants : **36 € par trimestre**, soit 108 € pour l'année, par enfant
- pour 4 enfants : **54 € par trimestre**, soit 162 € pour l'année, par enfant.

Cumul annuel des réductions	Nombre d'enfants inscrits à l'Institution				
	2	3	4	5	6
Nombre d'enfants à charge					
2	108 €	-	-	-	-
3	216 €	486 €	-	-	-
4	216 €	486 €	864 €	-	-
5	216 €	486 €	864 €	1 350 €	-
6	216 €	486 €	864 €	1 350 €	1 944 €

3) Réductions particulières :

Les cas particuliers sont à traiter avec M. le Supérieur au début de chaque année scolaire.

Les parents d'élèves, salariés de l'Enseignement Privé, se reporteront à la notice particulière qui leur sera adressée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Supérieur,
J.-B. Plessy

Le Président du Comité de Gestion,
B. Martin